

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

OBJET DU MARCHÉ

FINALISATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
Sur le secteur de l'ex-Communauté de communes Jura Sud

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

## Table des matières

<b>I - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet du marché .....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Contenu des éléments de mission .....	4
1.4 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.5 - Représentation de l'acheteur .....	5
1.6 - Représentation du titulaire du marché .....	5
<b>II - PIÈCES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>5</b>
<b>III - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....</b>	<b>6</b>
<b>IV - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel.....	6
4.2 - Obligations du titulaire .....	6
<b>V - DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTIONS.....</b>	<b>7</b>
5.1 - Durée.....	7
5.2 - Délais d'exécution .....	7
<b>VI - PRIX .....</b>	<b>8</b>
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	8
6.2 - Modalités de variation des prix.....	8
<b>VII - RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE .....</b>	<b>9</b>
7.1 - Mode de règlement.....	9
7.2 - Avances .....	9
7.3 - Acomptes .....	9
7.4. - Solde .....	9
7.5 - Présentation des demandes de paiement .....	10
7.6 - Délai global de paiement .....	11
7.7 - Paiement des cotraitants.....	11
7.8 - Paiement des sous-traitants .....	11
<b>VIII – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>11</b>
8.1 - Modifications techniques .....	11
8.2 - Arrêt de l'exécution des prestations .....	11
<b>IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET DONNEES.....</b>	<b>12</b>
<b>X – PÉNALITES.....</b>	<b>12</b>
10.1 - Pénalités de retard .....	12

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....	12
<b>XI - ASSURANCES.....</b>	<b>13</b>
<b>XII - RÉSILIATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>13</b>
12.1 - Conditions de résiliation .....	13
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	13
<b>XIII - LANGUES .....</b>	<b>14</b>
<b>XIV – RÈGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>14</b>

## **I - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 - Objet du marché**

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est un marché public de prestations intellectuelles (mission d'études et d'accompagnement de la collectivité) pour la finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud.

Type de marché : Il s'agit d'un marché public de service : marché public d'études.

### **1.2 - Décomposition du contrat**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **1.3 - Contenu des éléments de mission**

**Le marché comporte les deux missions suivantes :**

- 1) Finalisation des études et dossiers relatifs à l'élaboration du PLUi :
  - Finalisation du rapport de présentation ;
  - Finalisation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Finalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Finalisation du règlement graphique et écrit du PLUi ;
  - Mise en forme du dossier en vue de l'arrêt du PLUi ;
  - Mise en forme du dossier définitif en vue de l'approbation du PLUi.
  
- 2) Accompagnement de la collectivité en vue de garantir le bon déroulement de la procédure :
  - Organisation et animation des réunions ;
  - Organisation et animation de la concertation ;
  - Collaboration avec les maires ;
  - Association avec les partenaires ;
  - Aide à la décision, assistance et conseil juridique.

#### **1.4 - Réalisation de prestations similaires**

L'acheteur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires comme des études supplémentaires de même nature.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

#### **1.5 - Représentation de l'acheteur**

Le représentant de l'acheteur est :

**Monsieur le Président de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ.**

Il a en charge, au nom de la Communauté de communes, la bonne exécution du marché. Il sera le destinataire principal de l'ensemble des pièces relatives à l'étude ainsi que des documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché. Pour poursuivre sa mission, il sera entouré d'un délégué communautaire en charge du PLUi, à qui il pourra déléguer une partie de ses attributions.

#### **1.6 - Représentation du titulaire du marché**

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom de « le prestataire » sont précisées dans l'acte d'engagement.

Le prestataire doit désigner un(e) chef de projet, dès la remise d'offre conformément à l'article 6.2 du règlement de consultation (Cf. article 7 du CCTP). Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'acheteur, elle sera directement en relation avec la collectivité et notamment avec le chargé de mission de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ en charge du PLUi.

## **II - PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, dans l'ordre de priorité ci-après établi (elles devront être datées et signées) :

- Acte d'Engagement (formulaire ATTRI1) daté et signé valant acceptation ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ; cette dernière pièce, bien que non jointe aux autres pièces constitutives du marché, est réputée connue du prestataire ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- L'offre technique du titulaire.

### **III - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire du marché est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur les différents dossiers et toute remise de document à un tiers sans l'accord de l'acheteur.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

### **IV - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-PI, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

#### **4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel**

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

#### **4.2 - Obligations du titulaire**

Le titulaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
- Traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

## V - DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTIONS

### 5.1 - Durée

La durée du contrat est de **12 mois à compter de la notification** du marché.

Le marché s'exécute à compter de la date de la notification du marché jusqu'à l'achèvement de la mission, telle que définie à l'article 1 du présent CCAP.

### 5.2 - Délais d'exécution

Les délais de réalisation de l'étude englobent l'ensemble des phases de la procédure courant de la notification du marché jusqu'à l'approbation du PLUi après retour du contrôle de légalité suite à la délibération d'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire, en prenant en compte l'ensemble des délais nécessaires au bon déroulement de la mission (préparation, animation des réunions, délais de convocation, élaboration des comptes rendus, envoi des documents, concertation, délais administratifs, temps de validation, etc.).

Le planning prévisionnel, validé par l'acheteur fera office de document de référence sur lequel se baseront les pénalités de retard définies à l'Article X du présent CCAP.

**Phasage de la mission portant sur la tranche ferme :**

Phase	Phase de l'étude	Résumé des livrables	Calendrier prévisionnel
1	Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic</li> <li>- Analyse de la consommation d'espaces + analyse de la capacité de densification des espaces</li> <li>- Inventaire des stationnements tous modes</li> <li>- Etat initial de l'environnement</li> <li>-</li> </ul>	Mai 2024
2	PADD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADD dans une version non figée</li> </ul>	Mai 2024
3	OAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADD + OAP avec représentations graphiques</li> </ul>	Mai 2024
4	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement écrit rédigé</li> <li>- Règlement graphique</li> </ul>	Mai 2024
5	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation environnementale (tout au long de la démarche)</li> <li>- Justifications</li> </ul>	Septembre 2024

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs nécessaires à l'analyse</li> <li>- Rapport complet en vue de l'enquête publique</li> </ul>	
6	Approbation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport complet amendé le cas échéant</li> </ul>	Mars 2025

## VI - PRIX

Les prix du présent marché sont établis hors TVA.

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par un prix forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. (ATTRI1)

Le prix du marché comprend tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et plus généralement au respect de l'ensemble des obligations souscrites par le Titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

Ce prix couvre la totalité des prestations à assurer pour mener la mission à bonne fin dans les circonstances de complexité, de temps, de lieu et de délai de l'opération que le titulaire est réputé connaître.

### 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et actualisables dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre par le titulaire.

En application des dispositions de l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, les prix du marché pourront être actualisés si un délai de plus de trois mois s'est écoulé entre la date de remise des offres et la date de démarrage des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à date de début d'exécution des prestations de service, selon l'**index national : ING – Ingénierie**.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C1) donné par la formule dans laquelle :

$$C1 = \frac{Im - 3}{Io}$$

- **Io** : index du mois d'établissement des prix ;

- **Im - 3** : index du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement d'exécution des prestations.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire, soit de la notification de son marché, soit de la décision prescrivant le commencement de l'exécution, soit de la date de commencement portée sur la décision. L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index national : ING - Ingénierie publié sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-BTP-.html>

## **VII - RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE**

### **7.1 - Mode de règlement**

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

### **7.2 - Avances**

Le versement d'une avance est, le cas échéant, régi par les dispositions de l'article 11.1 option B du CCAG -PI, selon les dispositions du Code de la commande publique.

### **7.3 - Acomptes**

Le marché fait l'objet d'acomptes versés à l'achèvement de chacune des phases de la tranche ferme du marché.

La demande d'acompte est établie par le titulaire.

Le règlement des acomptes est effectué selon les modalités prévues à l'article 11 du CCAG-PI.

### **7.4. - Solde**

Le solde est versé au titulaire après l'accomplissement de la dernière phase et après validation de l'achèvement de la mission par le représentant de l'acheteur et le Comité de Pilotage.

Le décompte du marché devient définitif après acceptation expresse ou tacite par le titulaire, dans les conditions prévues au CCAG-PI.

## **7.5 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

### **7.6 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **7.7 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

### **7.8 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de l'acheteur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

## **VIII – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **8.1 - Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, l'acheteur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par l'acheteur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

### **8.2 - Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 22 du CCAG-PI l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque de la tranche ferme du prestataire définie au CCAP.

## IX – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS ET DONNÉES

Les études et documents produits pendant l'étude seront propriétés de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ.

L'acheteur se réserve tout droit de reproduction des documents transmis dans le cadre de l'opération envisagée. L'ensemble des fichiers sources et bases de données utilisé dans le cadre du projet sera remis à l'acheteur après l'approbation du document mais également, à sa demande, en cours d'études.

L'ensemble des documents originaux du dossier finalisé du PLUi sera remis à la Communauté de communes après l'approbation du document.

Le titulaire du marché ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études à titre gratuit ou onéreux faisant l'objet du présent marché sans accord préalable de l'acheteur.

## X – PÉNALITÉS

### **10.1 - Pénalités de retard**

A partir d'un constat de défaillance avérée du prestataire au regard des échéances prévisionnelles d'exécution de la mission précisée à l'article 1 du présent CCAP, des pénalités pourront être appliquées.

En cas de retard dans le rendu d'une ou plusieurs phases, des pénalités seront imputables au titulaire, et fixées par application d'une somme forfaitaire à :

- 100 € hors TVA par jour ouvré de retard, et ce à partir du 1<sup>er</sup> jour de retard et pour les trente (30) premiers jours ;
- 250 € hors TVA par jour ouvré de retard au-delà de trente (30) jours de retard.

Le délai contractuel est réputé dépassé dès lors que la réception par l'acheteur intervient à une date postérieure à celle fixée dans le planning de réalisation d'étude.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.2 le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités de retard dont le montant est inférieur à 1000 euros.

### **10.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'acheteur adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **XI - ASSURANCES**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **XII - RÉSILIATION DU MARCHÉ**

### **12.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27.3 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l'acheteur, le titulaire percevra une indemnisation calculée selon les dispositions de l'article 40 du CCAG -PI.

### **12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'acheteur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

L'acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

### **XIII - LANGUES**

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **XIV – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Besançon est compétent en la matière.